

# TROC ET PUCES

Professionnels — Particuliers — Associations

Dimanche 3 novembre 2019 / 9h00—18h00

Salle L'Artimon / Parc des expositions de Penvillers / Quimper Nord

**Bulletin d'inscription à retourner avant le 24 octobre à :**  
**Armêl Le Bot - Troc et puces - Lieu-dit Kerimanton - 29180 QUEMENEVEN**

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment complété du bulletin d'inscription ci dessous,  
accompagné du règlement qui confirmera votre réservation  
(**Il ne vous sera pas envoyé de courrier de confirmation**).

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve. Pour les mineurs, une autorisation parentale est disponible au bas du règlement (cf. verso).

Partie à conserver



ATTESTATION INSCRIPTION

TROC-PUCES - Dimanche 3 novembre 2019 - Penvillers Quimper

**Je soussigné(e),** NOM-Prénom : .....  
Né(e) le : ..... à ..... N°Dépt : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Adresse E-mail : .....

Professionnel :  Particulier :  Association :   
N° de carte d'identité : ..... Délivrée le : ..... à .....  
ou N° de permis de conduire : ..... Délivré le : ..... à .....

pour les professionnels/associations :

Raison sociale de la société/Association : .....  
N° de Registre du Commerce/des métiers : .....

**déclare sur l'honneur (pour les particuliers) :**

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**déclare sur l'honneur (pour les professionnels) :**

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Je désire louer ..... mètre(s) linéaire(s) à **6,50€ le m linéaire avec table**  
..... mètre(s) linéaire(s) à **5 € le m linéaire sans tables**

J'ai un portant      oui      non      Si oui, je loue 1m sans table

> REPAS : votre sandwich saucisse et barquette de frites livré sur STAND !!! nombre : ..... x 4.5€ le sandwich = .....

**Ci-joint un chèque ou un mandat-lettre de ..... € à l'ordre de K.S.D.B.G**

Fait à ..... le ..... Signature :

(Voir règlement au verso)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

## Règlement

1. Cette manifestation s'adresse aux négociants inscrits au registre du commerce dans les conditions de la législation en vigueur, aux collectionneurs et aux particuliers dans le but de promouvoir l'esprit de collection et de favoriser les contacts et transactions entre collectionneurs.
2. Seront déclarées exposants les personnes physiques ou morales ainsi que les associations régies par la loi de 1901 et dont le bulletin d'inscription dûment complété sera parvenu à l'organisateur accompagné de son règlement.
3. Chaque exposant arrivera muni de la pièce d'identité indiquée lors de l'inscription.
4. L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation.
5. Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir ou non à leur assurance.
6. Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.
7. En cas d'annulation imprévue, l'organisation s'engage à rembourser 75 % des sommes versées pour réservation. Néanmoins, d'éventuelles conditions climatiques difficiles ne pourront être prises en compte et n'occasionneront aucun remboursement.
8. La mise en place pourra être effectuée à partir de **6h00 du matin**. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir **le public dès 9h00** et ne **remballeront qu'après 18h00**.
9. L'inscription ne sera effective qu'à réception du règlement. Aucune réservation ne pourra être faite par téléphone.
10. La vente ou le don d'animaux vivants sera strictement interdit.
11. L'association se réserve le droit de retourner les chèques et mandats lorsque le nombre de places sera atteint.
12. Seuls les enfants munis d'une autorisation parentale pourront débiller (uniquement jouets et vêtements). En outre, ils devront être présents sur leur stand.
13. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.
14. L'organisation se réserve le droit de disposer de l'emplacement de tout exposant arrivé après 9h00 et de garder la totalité de son règlement si ce dernier n'a pas prévenu l'association **avant le 1er novembre 2019**.
15. **Les allées doivent rester libres à la circulation. Chaque exposant s'engage à ne pas débiller de son emplacement, le débiller des marchandises devant les tables pouvant poser problème.**

---

## Autorisation parentale

Madame et/ou Monsieur ..... autorise(nt) leur(s) enfant(s), indiquer nom(s) et prénom(s) : .....

à vendre ou échanger leurs jouets et vêtements lors du Troc et Puces du dimanche 3 novembre 2019, au parc des expositions de Penvillers à Quimper.

Fait à ..... le .....

Signature,